



Approuvé le 09/12/2024  
Affiché le 10/12/2024

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 07/10/2024*

**ÉTAIENT PRESENTS (15) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

**ÉTAIENT ABSENTS (8) :** Pierre-Louis BOUE, Pascal THEVENET, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Gregory MONPAGENS.

**POUVOIRS (4) :** Pascal THEVENET donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Caroline PELISSIER donne procuration à Laetitia RIBEIRO, Salima HELHAL donne procuration à Aurélie LAPORTE, Gregory MONPAGENS donne procuration à Gérard POUSSOU.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Bastien REDONETS.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 et du 9 septembre 2024
3. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
4. Déplacements de pixels au sein du Muretain Agglo pour le secteur des Bonnets 5
5. Déplacements de pixels pour deux secteurs d'urbanisation futurs sur la commune de Muret
6. Adhésion de la Commune de Portet-sur-Garonne au Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU
7. Cession de terrain - La Baute - parcelle cadastrée A 0608
8. Cession de terrains - Derrière L'Eglise - parcelles cadastrées A 1086 et A 1111
9. Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2024
10. Informations diverses

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 14 octobre 2024.

Les procès-verbaux du 8 juillet et du 9 septembre 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

## 24-54 Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal a temps complet

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, à compter du 1 novembre 2024.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DECIDER** de la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de maitrise principal de service technique à compter du 1 er novembre 2024.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-55 Déplacement de pixel au sein du Muretain agglo

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** la prescription 48 du Document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence territoriale

**Vu** la délibération n° 2024-126 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 10 juillet 2024 sur les déplacements de pixels au sein du Muretain Agglo pour le secteur des Bonnets

Monsieur le Maire rappelle que le rééquilibrage économique et social de la Grande Agglomération Toulousaine que nous appelons de nos vœux suppose de répartir équitablement et de façon équilibrée l'activité économique et l'emploi. Or, on sait que le potentiel de densification des zones d'activité existantes sur nos communes ne permettra pas de redresser le ratio « habitants/emplois » qui ne cesse de se dégrader sur notre territoire.

Si le gain de population projeté sur nos communes, à horizon 2031 permettra d'augmenter le nombre d'emplois de l'économie présenteielle, il est aussi essentiel de proposer de nouveaux fonciers permettant l'implantation d'activités productives sur le territoire du Muretain.

Ainsi, le Muretain agglo travaille à l'élaboration d'une stratégie de requalification et de développement de zones économiques, tout en maîtrisant sa consommation d'ENAF.

Dans ce cadre, **le secteur des Bonnets**, sur la commune de Muret, constitue l'un des secteurs stratégiques de développement économique de l'agglo.

En effet, sous maitrise foncière publique, ce secteur est le seul capable d'accueillir des activités industrielles stratégiques d'envergure nationale. Il permettra ainsi d'accroître les zones vitrines

nécessaires pour le développement économique, le rayonnement du Muretain Agglo ainsi que la création d'emplois nouveaux sur notre territoire, de manière complémentaire avec les autres ZAE en cours de création ou d'aménagement (Segla, Pistoulet, La Mandre, Barbaron, Margalides, etc.).

Le projet de logistique unifié de Pierre Fabre et l'usine d'assemblage de l'avion hybride, ATEA, de l'entreprise Ascendance sont déjà pressentis pour être accueillis sur le site. Ces projets s'inscrivent notamment dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2024, relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) d'intérêt général majeur, dont la consommation d'espaces sera mutualisée dans le cadre d'un forfait national (de 12.500 hectares sur la décennie 2021-2031). Ce forfait national permettra de ne pas peser sur les trajectoires régionales et locales, comme le prévoit la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

L'aménagement à terme des Bonnets pourrait atteindre 100 à 150 ha à l'horizon 2035 et sera nécessairement phasé en respect des objectifs de réduction de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols. Le secteur étant déjà particulièrement artificialisé, un travail de renaturation sera également engagé parallèlement au développement de l'activité, en particulier autour des lacs.

Les premières phases de développement sont envisagées de la manière suivante :

- La première phase de développement s'est faite progressivement sur la zone ouverte à l'urbanisation au PLU de Muret, AUFb depuis 2004.
- La deuxième phase de développement correspond à la création de la ZAE Clément Ader – secteur Grand Busc sur environ 28 ha. Elle fait l'objet d'une procédure de Mise en compatibilité du PLU de Muret. Cette zone permettra notamment d'accueillir le projet de logistique unifié de Pierre Fabre.
- La troisième phase sera la création d'une ZAE Bonnets « La tour », sur environ 9 ha au sud de l'aérodrome, pour accueillir notamment l'usine d'assemblage de l'entreprise Ascendance.

Les autres phases seront envisagées à plus long terme et sont inscrites en partie dans le projet de révision du PLU de Muret.

Ainsi la Ville de Muret projette de mettre son PLU en cohérence avec le projet de développement des Bonnets à court et moyen terme et étend donc sa zone d'urbanisation de 50 ha. Cette extension d'urbanisation prévue dans le projet de révision du PLU de Muret nécessite notamment la mobilisation de 5 pixels économiques de développement mesuré pour être compatible au schéma de cohérence Territorial. Ces pixels étant en nombre insuffisant sur la commune de Muret, il convient d'en déplacer depuis d'autres secteurs de L'EPCI.

Au Schéma de Cohérence Territorial, la commune **de Labastidette** dispose de 1.5 pixels économiques de développement mesuré qui n'ont pas encore été mobilisés dans le cadre du PLU. Ces pixels sont actuellement fléchés pour le secteur des Margalides. Le projet de révision de PLU en cours prévoit une ouverture à l'urbanisation de près de 2.3 ha de zone d'activité qui engendrera la mobilisation 1/4 pixel. Il reste donc 1.25 pixels économiques de développement mesuré qui ne pas fléché pour une zone d'activité future lors de la révision du PLU.

De ce fait, il peut être envisagé de déplacer 1pixel sur la commune de Muret pour assurer le développement de la zone Economique des Bonnets sans compromettre la faisabilité de la zone d'activité des Margalides.

Les autres pixels, nécessaires pour développer la zone des Bonnets, seront déplacés des communes de Pinsaguel, Eaunes et Seysses.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le déplacement vers le site des Bonnets de : 1 pixel économique de développement mesuré de la commune de Labastidette.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Débats :**

**Bastien REDONETS :** « Est-ce que l'on peut créer une zone dans le village ? »

**Gérard POUSSOU :** « Non ».

**Bastien REDONETS :** « Comment ça marche ces pixels ? ».

**Gérard POUSSOU :** « C'est le SCOT qui détermine les pixels. Au départ le SCOT c'est la grande agglomération toulousaine dont on fait partie pour le SCOT et il y'a des pixels qui ont été déterminés quand ils ont créé la carte du SCOT. C'est pixels, ils existaient depuis et donc maintenant on ne peut pas le bouger ni rien, on n'a pas la main dessus. La seule chose c'est que les pixels qui ont été attribués, sachant qu'une partie de ce que l'on n'a pas utilisé on ne peut pas les déplacer ailleurs, c'est soit ils sont perdus soit on peut les céder ».

**Bastien REDONETS :** « Si le SCOT est revu, il pourra nous attribuer d'autres pixels ? ».

**Gérard POUSSOU :** « Oui ».

**24-56 Déplacement de pixels pour deux secteurs d'urbanisation futurs sur la commune de Muret**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** la prescription 48 du Document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2024-125 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 10 juillet 2024 sur les déplacements de pixels au sein du Muretain Agglo pour les secteurs d'urbanisation de la commune de Muret ;

Le projet de révision du PLU de Muret anticipe des secteurs d'urbanisation à moyen long terme.

Ainsi, Le secteur du Brouilh, déjà identifié en AUp au PLU en vigueur, est une zone d'équipement public d'intérêt collectif. Après la création d'un cimetière et ses équipements il y a quelques années, le reste de la zone, accueillera la construction d'un nouveau centre technique municipal. En effet, le centre technique actuel situé dans le secteur de la gare, réalisé dans les années 1970, apparaît comme vétuste et inadapté aux activités et services qu'il propose malgré diverses réhabilitations et extensions (une augmentation de près de 70%).

De plus, le secteur de la gare, étant identifié comme secteur à enjeu en densification, sa délocalisation est d'autant plus justifiée.

Cette extension d'urbanisation prévue dans le projet de révision du PLU de Muret nécessite notamment la mobilisation de 1/2 pixel mixte de développement mesuré pour être compatible au schéma de cohérence Territorial. Ces pixels étant en nombre insuffisant sur la commune de Muret, il convient d'en déplacer depuis d'autres secteurs de l'EPCI pour rendre compatible le projet.

Au Schéma de Cohérence Territorial, la commune de Labastidette dispose d'un pixel mixte de développement mesuré qui n'a pas encore été mobilisés dans le cadre du PLU sur le secteur situé à l'Est et au sud du lotissement « derrière l'Eglise ». Le projet de révision de PLU ne prévoit pas d'étendre à l'urbanisation ces secteurs. De ce fait, il peut être envisagé de déplacer 0.5 pixel sur la commune de Muret pour assurer le développement du secteur du Brouilh.

Par ailleurs, le secteur de Vergnole, en vis-à-vis de la zone des Margalides sur Labastidette, est projeté comme secteur d'urbanisation future à vocation économique à moyen-long terme dans le respect de la réduction des consommations d'ENAF et de l'artificialisation des sols.

Cette extension d'urbanisation prévue dans le projet de révision du PLU de Muret nécessite notamment la mobilisation d'un ¼ pixel économique de développement mesuré pour être compatible au schéma de cohérence Territorial et. Ces pixels étant en nombre insuffisant sur la commune de Muret, il convient d'en déplacer depuis d'autres secteurs de l'EPCI pour rendre compatible le projet.

Au Schéma de Cohérence Territorial, la commune de Labastidette dispose de 1.5 pixels économiques de développement mesuré qui n'ont pas encore été mobilisés dans le cadre du PLU.

Ces pixels sont actuellement fléchés pour le secteur des Margalides.

Le projet de révision de PLU en cours prévoit une ouverture à l'urbanisation de près de 2.3 ha de zone d'activité qui engendrera la mobilisation 1/4 pixel. Il reste donc 1.25 pixels économiques de développement/mesuré qui ne pas fléché pour une zone d'activité future lors de la révision du PLU.

De ce fait, il peut être envisagé de déplacer 1pixel sur la commune de Muret pour assurer le développement de la zone Economique des Bonnets et déplacer ¼ de pixels pour assurer le développement du secteur de Vergnole, sans compromettre la faisabilité de la zone d'activité des Margalides.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le déplacement de 0,5 pixel mixte de développement mesuré de la commune de Labastidette vers le secteur Brouilh de la commune de Muret.
- **D'APPROUVER** le déplacement de 1/4 pixel économique de développement mesuré de la commune de Labastidette vers le secteur Vergnole de la commune de Muret.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**24-57 Adhésion de Portet-sur-Garonne au Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU**

**RAPPORTEUR :** Claire DE MATOS

**Monsieur Gérard POUSSOU ne participe pas au vote (a dû s'absenter plusieurs minutes en raison d'une urgence personnelle). Il disposait d'une procuration donnée par Monsieur Gregory MONPAGENS.**

Madame DE MATOS donne lecture de la délibération du 12 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU (SIAS Escaliu), approuvant l'adhésion de Portet-sur-Garonne au syndicat, pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées » et modifiant en conséquence l'article 1 des statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent à présent délibérer sur ce dossier.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide :**

- **DE REJETER** l'adhésion de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu.
- **DE REJETER** les nouveaux statuts du syndicat.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 2 voix
Contre : 9 voix
Abstentions : 6 voix

**24-58 Cession de terrain – La Baute – parcelle cadastrée A 0608**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1, selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;

**Vu** la délibération n°24-08 en date du 4 mars 2024 décidant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle Section A n° 0608.

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Toulouse en date du 15 mars 2024.

**Considérant** qu'il est nécessaire de céder le terrain situé lieu-dit « La Baute » afin de financer pour partie des projets d'équipements publics sur la commune.

**Considérant** qu'une offre a été déposée auprès de la Commune pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1008 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle cadastrée non bâtie A 0608 de 1592 m<sup>2</sup> sise lieu-dit « La Baute ».

Monsieur Gérard POUSSOU rappelle que le conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser une partie des parcelles cadastrales A 0608.

Les services de la commune ont saisi le pôle d'évaluation domaniale qui a rendu un avis sur la valeur vénale.

Les futurs acquéreurs ont sollicité l'acquisition de cette partie précisant que l'achat de ce terrain, situé face à leur domicile, leur permettrait de réaliser une construction nouvelle.

Le prix pressenti pour cette cession est de 140 000 euros.

Les documents relatifs à cette cession sont consultables en mairie conformément aux dispositions du code des relations entre l'administration et les particuliers.

Il est précisé que cette cession n'est pas assortie d'une autorisation de droit à construire.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la cession aux futurs acquéreurs d'un lot d'une superficie de 1008 m<sup>2</sup>, détaché de la parcelle cadastrée non bâtie A 0608 sise lieu-dit « La Baute » au prix de 140 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 3 voix (David SAINT SAMAT, Cécilia POCIELLO, Claude TURAGLIO)

**24-59 Cession de terrains – Derrière l'Eglise – parcelles cadastrées A 1086 et A 1111**

**RAPPORTEUR :** Gérard POUSSOU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1, selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;

**Vu** la délibération n°24-09 en date du 4 mars 2024 décidant la désaffectation et le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées A 1086 et A 1111.

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Toulouse en date du 15 mars 2024.

**Considérant** qu'il est nécessaire de céder le terrain situé lieu-dit « Derrière l'Eglise » afin de financer pour partie des projets d'équipements publics sur la commune.

**Considérant** qu'une offre a été déposée auprès de la Commune pour l'acquisition de deux terrains d'une superficie de 234 m<sup>2</sup> soit 468 m<sup>2</sup>, détachés des parcelles cadastrées non bâties A 1086 de 1282 m<sup>2</sup> et A 1111 de 87 m<sup>2</sup> sises lieu-dit « Derrière l'Eglise ».

Monsieur Gérard POUSSOU rappelle que le conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser une partie des parcelles cadastrées A 1086 et A 1111.

Les services de la commune ont saisi le pôle d'évaluation domaniale qui a rendu un avis sur la valeur vénale.

Les futurs acquéreurs ont sollicité l'acquisition de cette partie précisant que lesdites parcelles sont situées à l'arrière de leur domicile.

Le prix pressenti pour cette cession est de 21 000 euros.

Les documents relatifs à cette cession sont consultables en mairie conformément aux dispositions du code des relations entre l'administration et les particuliers.

Il est précisé que cette cession n'est pas assortie d'une autorisation de droit à construire.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la cession aux futurs acquéreurs de deux terrains d'une superficie de 234 m<sup>2</sup> soit 468 m<sup>2</sup>, détachés des parcelles cadastrées non bâties A 1086 et A 1111 sises lieu-dit « Derrière l'Eglise » au prix de 21 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix (Claude TURAGLIO)

**24-60 Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2024**

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc MIRMAN

**Vu** la délibération n° 2024.043 du Muretain aggro portant révision libre n°2 des attributions de compensation 2024 Droit de tirage voirie, eaux pluviales et dette transférée, Pacte Financier et Fiscal 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024.132 du Muretain aggro portant adoption du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » en application de l'article L 5211-28- 4 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2024.134 du Muretain aggro portant adoption du nouveau mode de financement de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

La Pacte financier et fiscal, adopté par le Conseil Communautaire du Muretain Aggro prévoit plusieurs mesures constitutives :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33%.
- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale.
- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération.
- Une hausse de la fiscalité intercommunale.

Pour la commune de Labastidette :

Total dernière AC fonctionnement votée	Pacte fiscal 2024 : contribution	Total AC fonctionnement proposé
- 238 132 €	- 55 319 €	- 259 463 €

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Labastidette en 2024 de – 259 463 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Informations diverses**

- Ouverture du Pumptrack : très bonne fréquentation.
- Les travaux de la Salle Saint-Martory se poursuivent.
- Les travaux du terrain de foot ont pris du retard car l'entreprise est en sous-effectif. L'arrosage devrait être fait à partir de fin octobre pour semer normalement début décembre.
- La matinée du dimanche 13 octobre 2024 « La journée comme avant » a attiré beaucoup de monde.
- Le recrutement d'une nouvelle chargée de communication en remplacement de l'actuelle chargée de communication en vue de son départ en congé maternité courant le mois de novembre.
- L'ombrière photovoltaïques est arrivée ce matin, cette semaine montage de charpente, la semaine suivante les panneaux seront montés.
- La réunion de quartier, chemin de Labarthe, prévue le jeudi 17 octobre 2024 à 20h en la salle d'Autan. Le projet de quartier du chemin de Labarthe sera présenté.
- Une nouvelle commandante de gendarmerie à Seysses et une capitaine.
- La réunion des associations a eu lieu le vendredi 11 octobre 2024.
- L'enquête est toujours en cours suite aux graffitis faits sur la maison du Docteur ANÉ.
- Les travaux de la pharmacie sont toujours en cours, la date prévisionnelle de fin des travaux est prévue pour le mois d'avril.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :  
Bastien REDONETS